

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
PRESSING GUÉRIN
Commune de Venette**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 mettant de demeure la Société GUÉRIN de régulariser sa situation administrative, de respecter les dispositions des articles 1-2, 1-8, 2-6 et 3-8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées suite à la visite d'inspection du 22 mars 2024 durant laquelle il a été constaté que l'exploitant respectait la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la Société GUÉRIN respecte les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023 :
 - elle a déposé une déclaration conformément à l'article R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement en préfecture ;
2. la Société GUÉRIN respecte en intégralité les dispositions édictées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023 :
 - elle a procédé à la déclaration de la modification de son installation (changement de machine de nettoyage à sec) ;
 - elle a fait réaliser un contrôle périodique de son installation par un organisme agréé ;
 - elle a installé une ventilation basse dans le local ;

- elle a transmis une attestation de visite pour la maintenance et l'entretien de la machine, et également pour le bon fonctionnement et la propreté de la ventilation de l'établissement.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 avril 2023, délivré à la société GUÉRIN, pour son établissement situé 1 Avenue de l'Europe, ZAC de Jaux à Venette (60280) sont abrogées.

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Venette pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Venette fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Venette, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspectrice de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **12 AVR. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

PRESSING GUÉRIN

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de Venette

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts de France.

